



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Fête foraine OCTOBRE 2024

N° 2024_182

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2212-2, et L.2213.1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'Article R.610-5 et 431-9 du Code Pénal ;
Vu les articles L.211-1 à L.214-4 du code de la sécurité intérieure ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 2 au 8 octobre 2024,
Considérant le Code de la Consommation, et notamment des articles L.221-1 et suivants, relatifs à la sécurité des produits et des services,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite pendant les heures d'ouverture de la fête foraine, samedi 5 et dimanche 6 de 15h à 22h / lundi 7 et mardi 8 de 16h à 20h dans les rues citées ci-dessous :

- Rue Maurice Bouchery (dans sa partie comprise entre la rue Saint Louis et la place Stalingrad) ;
- Rue Saint-Louis ;
- Rue Abbé Bonpain (dans sa partie comprise entre le contour de la collégiale et la rue Roger Bouvry) ;
- Place Stalingrad

Article 2 :

Le stationnement sera interdit du mardi 1^{er} octobre à 20h au mardi 8 octobre à 22h, comme suit :

- Place Stalingrad ;
- Rue Saint Louis
- Rue Maurice Bouchery (de la rue Saint Louis à la place Stalingrad) ;
- Place du Général de Gaulle ;
- Parking de la collégiale côté Monument aux Morts.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera constaté en infraction avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 4 :

Seuls, les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

Article 5 :

La signalisation temporaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront installés sur place au minimum 48 heures avant l'arrivée des métiers forains.

Article 6 :

Il appartient à chaque exploitant de manèges et d'attractions de s'assurer de la conformité de ses installations aux normes en vigueur.

La responsabilité de la Ville de Seclin ne pourra en aucun cas être engagée en ce qui concerne la conformité des manèges, attractions ou équipements installés sur le site de la fête foraine. Il appartient aux exploitants de veiller au respect des obligations légales et réglementaires applicables. A défaut de présentation des documents conformes, l'exploitant ne pourra être autorisé à s'installer.

Article 7 :

Les exploitants sont tenus de présenter, sur demande des autorités compétentes, les documents suivants :

- Certificats de conformité des équipements délivrés par un organisme agréé ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Contrôles techniques obligatoires effectués sur les installations.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Directeur d'Ilévia
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin

Fait à SECLIN, le 9/9/2024



Evénements/
Vie Associative

François-Xavier CADART



Pour le Maire empêché
1^{er} Adjoint

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-Président aux Sports et à la vie associative

Christian BACLET